Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MV, veuillez visiter :
capmv.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP MAINTENANCE DES VÉHICULES • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MV-EG1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : l'accès des femmes à la citoyenneté politique** (4 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : mobilités et accès aux services dans un territoire** (4 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capmv.fr/assets/annales/cap-mv/Enseignement moral et civique/2026/CAP MV - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : l'accès des femmes à la citoyenneté politique

L'étude s'appuie sur l'ordonnance du 21 avril 1944, qui reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles, et sur le Préambule de la Constitution de 1946. Il faut situer et confronter ces textes, puis examiner ce qu'ils révèlent de la reconnaissance juridique des droits politiques et de leurs limites pour comprendre leur exercice concret.

Histoire

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en indiquant sa nature, son auteur ou son autorité émettrice, sa date et son contexte historique. Expliquez en quoi la situation politique de la France en 1944 éclaire la portée de ce texte.

Le DT 1 est un extrait authentique d'une ordonnance, donc un texte juridique officiel. Elle est adoptée le 21 avril 1944 à Alger par le Gouvernement provisoire de la République française. La France est alors occupée, tandis que la Libération est en cours. Le Gouvernement provisoire rétablit la légalité républicaine après le régime de Vichy et réorganise les pouvoirs publics. Ce contexte donne au texte une portée majeure : il prépare le retour des institutions républicaines et reconnaît aux femmes des droits politiques jusque-là refusés, avant la fin de la guerre.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Ordonnance du 21 avril 1944, adoptée à Alger par le Gouvernement provisoire pour rétablir la légalité républicaine et reconnaître des droits politiques aux femmes.

Question 1.2. Expliquez le sens de l'article 17 du document DT 1. Identifiez le droit reconnu et précisez ce que signifient les termes « électrices et éligibles ».

L'article 17 reconnaît aux femmes les mêmes droits électoraux qu'aux hommes. Il leur permet de participer à la vie politique sans distinction de sexe, dans les mêmes conditions.

- **Électrices** : elles ont le droit de voter.
- **Éligibles** : elles peuvent être candidates et être élues à une fonction politique.

Le texte leur reconnaît donc à la fois le droit de choisir leurs représentants et celui de pouvoir en devenir une. C'est une égalité juridique dans l'accès aux droits électoraux.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les femmes peuvent voter et être candidates puis élues, dans les mêmes conditions que les hommes.

Question 1.3. Confrontez le document DT 1 au document DT 3. Montrez ce que le texte constitutionnel de 1946 confirme ou complète par rapport à la décision de 1944.

Les deux textes officiels se complètent : celui de 1944 reconnaît un droit électoral précis, tandis que celui de 1946 formule une égalité plus générale. Le second confirme donc le principe d'égalité politique posé par le premier et l'étend à tous les domaines.

Texte	Apport	Portée
Ordonnance du 21 avril 1944, article 17	Femmes électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes	Droit politique précis
Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946	La loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes	Principe d'égalité dans tous les domaines

Le texte de 1946 ne se limite donc pas au vote : il inscrit l'égalité des droits dans les principes qui guident l'organisation de la République après la Libération.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1944 : reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité. 1946 : affirmation du principe général d'égalité des droits.

Question 1.4. Évaluez la portée et les limites de ces documents pour connaître l'évolution de la citoyenneté politique des femmes. Distinguez la reconnaissance juridique d'un droit de son exercice concret et appuyez votre réponse sur les dates et les informations disponibles.

Ces documents officiels montrent une évolution juridique : l'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît le droit de vote et d'éligibilité, puis le Préambule du 27 octobre 1946 affirme l'égalité des droits dans tous les domaines. L'exercice concret commence avec le vote des femmes aux élections municipales du 29 avril 1945. Toutefois, ces textes énoncent des droits et des principes, sans mesurer leur application ni la place réelle des femmes dans les institutions.

- Ils ne donnent pas de données sur la participation électorale.
- Ils ne permettent pas d'évaluer les obstacles persistants ni l'évolution de la représentation politique des femmes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Droit reconnu en 1944, exercé lors des élections municipales de 1945, puis affirmé comme principe général en 1946. Ces textes ne mesurent pas l'égalité réelle.

2. Géographie : mobilités et accès aux services dans un territoire

La commune fictive de Valmont-sur-Rive est étudiée à partir de données sur la population, les ménages sans voiture et le temps de marche jusqu'à un arrêt de bus, complétées par des repères spatiaux et des informations sur les déplacements. Le candidat compare les secteurs, complète un repérage centre-périphérie et propose une piste d'aménagement justifiée par les besoins identifiés.

Géographie

Question 2.1. À l'aide des données du document DT 2, comparez les trois secteurs. Identifiez le secteur où la dépendance à la voiture est la plus susceptible de poser problème et justifiez votre réponse en utilisant au moins deux indicateurs chiffrés.

Secteur	Population	Ménages sans voiture	Marche jusqu'au bus
Centre	4 800 habitants	18 %	4 minutes
Quartier de la Gare	3 200 habitants	26 %	6 minutes
Les Hauts	2 000 habitants	39 %	18 minutes

La situation est la plus préoccupante aux Hauts : c'est là que la part des ménages sans voiture est la plus élevée, tandis que l'accès à pied à un arrêt est le plus long. Ces deux indicateurs peuvent compliquer les déplacements des habitants sans véhicule. À l'inverse, le Centre cumule la part la plus faible de ménages sans voiture et le meilleur accès au bus. Le Quartier de la Gare présente une situation intermédiaire.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les Hauts sont les plus susceptibles de connaître une dépendance problématique à la voiture : 39 % des ménages n'en ont pas et l'arrêt est à 18 minutes à pied.

Question 2.2. Indiquez une limite de ces données pour expliquer les déplacements des habitants. Justifiez votre réponse en précisant une information qui manque ou un élément que les indicateurs ne permettent pas de connaître.

Les indicateurs décrivent la possession d'une voiture et le temps de marche jusqu'à l'arrêt le plus proche, mais ils ne suffisent pas à expliquer les déplacements réels. Ils ne précisent notamment ni les horaires ni la fréquence des bus, alors que ces informations déterminent si le transport est réellement utilisable au quotidien. Le DT 6 confirme que ces données ne sont pas fournies.

- On ne connaît pas l'attente entre deux bus.
- On ignore si les horaires correspondent aux besoins des habitants, notamment pour le travail et l'accès aux services.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La fréquence et les horaires des bus manquent : le temps de marche seul ne permet pas d'évaluer la qualité réelle de la desserte.

Question 2.3. Complétez le document réponse DR 1 en reportant les secteurs dans leur ordre spatial, du centre vers la périphérie, et l'indicateur correspondant à chaque secteur.

Le DT 4 situe le Centre au sud, le Quartier de la Gare au nord du Centre et les Hauts au nord-est, sur un relief plus élevé. Le DT 2 décrit les secteurs dans l'ordre du centre vers la périphérie. Reportez donc ces secteurs dans cet ordre, puis associez à chacun son temps médian de marche jusqu'à un arrêt de bus.

Ordre spatial	Secteur	Temps médian à pied jusqu'à un arrêt de bus
1	Centre	4 minutes
2	Quartier de la Gare	6 minutes
3	Les Hauts	18 minutes

Recopiez ces associations dans le tableau DR 1 à rendre avec la copie.

DR 1 complété, question 2.3

Ordre spatial	Secteur	Temps médian à pied jusqu'à un arrêt de bus
1	Centre	4 minutes
2	Quartier de la Gare	6 minutes
3	Les Hauts	18 minutes

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : 4 min ; Quartier de la Gare : 6 min ; Les Hauts : 18 min, dans l'ordre du centre vers la périphérie.

Question 2.4. Proposez une mesure d'aménagement qui améliorerait les déplacements ou l'accès aux services dans le secteur que vous avez identifié. Expliquez à quels habitants elle pourrait être utile et pourquoi elle répond aux données observées.

Je proposerais d'étudier un service de transport à la demande reliant les Hauts au Centre, où se trouvent l'arrêt principal et les services publics. Il serait particulièrement utile aux habitants sans voiture, qui représentent 39 % des ménages des Hauts. Il répondrait aussi à leur éloignement : le temps médian de marche jusqu'à un arrêt atteint 18 minutes, et la ligne actuelle ne dessert pas directement ce secteur.

Conformément au DT 7, cette solution reste une piste à étudier. Il faudrait vérifier les besoins, la faisabilité, les coûts et les modalités de fonctionnement avant de la retenir.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Étudier un transport à la demande entre les Hauts et le Centre, en priorité pour les ménages sans voiture et éloignés du bus.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui

Dans un atelier de maintenance, une apprentie découvre sur le groupe numérique de l'équipe une insulte sexiste visant une collègue, tandis qu'un membre invoque la liberté d'expression pour la défendre. À partir de cette situation et de l'article 1 de la Constitution de 1958, il faut construire un jugement civique argumenté et proposer une réaction responsable.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Relevez deux principes ou valeurs de la République concernés par cette situation et reliez chacun d'eux à un élément précis du document DT 8 ou de la situation.

Deux principes ou valeurs sont concernés :

- **L'égalité :** l'article 1 de la Constitution rappelle l'égalité devant la loi. L'insulte vise une collègue en raison de son sexe et contredit l'exigence d'égalité, même si l'article cité ne mentionne pas explicitement le sexe.
- **Le respect d'autrui :** le message public insulte et rabaisse une collègue. Cette atteinte apparaît dans la situation décrite, et non dans une règle détaillée par l'article 1.

Le document rappelle des principes républicains, mais ne présente pas à lui seul toutes les règles applicables aux messages en ligne.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Égalité et respect d'autrui sont concernés : l'insulte sexiste rabaisse une collègue et contredit l'exigence d'égalité.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits et de la dignité d'autrui. Proposez une réaction responsable et concrète face au message, en justifiant votre choix.

La liberté d'expression permet de donner son opinion, mais elle doit s'exercer dans le respect des droits et de la dignité d'autrui. Une insulte sexiste publiée dans le groupe peut blesser et rabaisser la collègue. L'article 1 rappelle l'égalité, sans détailler à lui seul toutes les règles applicables en ligne.

1. Ne pas relayer le message et demander qu'il soit retiré.
2. Soutenir la collègue et signaler la situation à un responsable de l'atelier.

Cette réaction protège la personne visée et permet de traiter le problème sans répondre par une autre insulte.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression doit respecter les droits et la dignité d'autrui. Ne pas relayer l'insulte, soutenir la collègue et signaler le message à un responsable.

Question 3.3. Montrez en quoi le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes engage à la fois les droits de chacun et la responsabilité des membres de l'équipe.

L’égalité entre les femmes et les hommes garantit à chacune et chacun le droit de travailler sans subir d’insulte ni de discrimination. Les membres de l’équipe ont la responsabilité de ne pas tenir de propos sexistes, de ne pas les banaliser et d’agir lorsqu’une collègue est visée.

En soutenant la personne concernée et en alertant un responsable si nécessaire, l’équipe contribue à un cadre professionnel respectueux. Chacun doit pouvoir participer à la vie de l’atelier sans être rabaissé en raison de son sexe.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Chacun a droit à l’égalité et au respect ; l’équipe doit refuser les propos sexistes et réagir lorsqu’une personne est visée.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Maintenance des véhicules, session 2026, porte le code 26-CAP-MV-EG1, dure 2 heures et a un coefficient 3. La partie histoire-géographie-EMC est orale, avec cinq minutes de préparation après tirage au sort. Elle traite des droits politiques des femmes, des mobilités à Valmont-sur-Rive et de la liberté d'expression, et évalue l'analyse critique, l'interprétation de données et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- Le Préambule constitutionnel de 1946 affirme que la loi garantit aux femmes, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes.
- À Valmont-sur-Rive, Les Hauts cumulent 39 % de ménages sans voiture et 18 minutes de marche médiane jusqu'à un arrêt de bus.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits et de la dignité d'autrui, notamment face aux insultes sexistes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser un texte historique, indiquez sa nature, son auteur ou autorité émettrice, sa date et son contexte.
- Distinguez la reconnaissance juridique d'un droit de son exercice concret et signalez les limites des sources.
- Comparez les secteurs avec au moins deux indicateurs chiffrés et reliez clairement les chiffres à votre conclusion.
- Justifiez une mesure d'aménagement par les besoins observés et présentez-la comme une piste si sa faisabilité n'est pas établie.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les secteurs de Valmont-sur-Rive pour repérer celui où l'accès aux transports pose le plus problème ?

Comparez la part des ménages sans voiture et le temps médian de marche jusqu'à l'arrêt. Les Hauts cumulent le temps le plus long, 18 minutes, et la part la plus élevée de ménages sans voiture, soit 39 %.

Q : Comment distinguer la reconnaissance d'un droit politique de son exercice concret dans l'analyse historique ?

La reconnaissance juridique s'établit à partir des textes de 1944 et de 1946. Pour démontrer l'exercice concret, il faut des informations sur la participation réelle des femmes, que ces extraits juridiques ne fournissent pas à eux seuls.

Q : Comment s'organisent la préparation, le barème et le temps de l'épreuve orale ?

La durée officielle de l'épreuve est de 2 heures. Pour la partie orale décrite, le candidat dispose de cinq minutes de préparation après le tirage au sort; les parties valent 9 points en histoire, 7 en géographie et 4 en EMC.

Q : Quels critères faut-il respecter pour construire une réponse bien évaluée par l'examinateur ?

Construisez une réponse claire, organisée et argumentée, appuyez-vous sur les documents et utilisez un vocabulaire adapté. Distinguez les informations des documents de vos interprétations et prenez en compte les limites des sources.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capmv.fr/assets/annales/cap-mv/Enseignement moral et civique/2026/CAP MV - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Maintenance des Véhicules : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.